

**Précisions concernant les établissements recevant du public**

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

**Établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril**

**Catégorie L :** Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple  
**M :** Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes  
**N :** Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et des bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat  
**P :** Salles de danse et salles de jeux  
**S :** Bibliothèques, centres de documentation

**T :** Salles d'expositions  
**X :** Établissements sportifs couverts  
**Y :** Musées  
**CTS :** Chapiteaux, tentes et structures  
**PA :** Établissements de plein air  
**R :** Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 mars 2020

**Établissements de catégorie M pouvant recevoir du public à titre dérogatoire sous réserve d'appliquer strictement les mesures de distances au sein de l'établissement**



Les livraisons à domicile ou vente à emporter des restaurants Toutefois la consommation sur place reste interdite Les activités de livraison et de retrait à domicile de tous types de magasins de vente Les marchés et commerces alimentaires. Cela comprend les commerces alimentaires de bouches (cavistes, chocolatiers, boulangers etc.)  
 Commerce de détail de produits surgelés  
 Commerce d'alimentation générale  
 Supérettes  
 Supermarchés  
 Magasins multi-commerces  
 Hypermarchés  
 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé  
 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé  
 Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives  
 Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie  
 Commerce de détail alimentaire sur évenitaires et marchés



Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé  
 Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles  
 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens  
 Location et location-bail de machines et équipements agricoles  
 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction



Les stations essence  
 Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles  
 Commerce d'équipements automobiles  
 Commerce et réparation de motocycles et cycles



Les «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat  
 Hôtels et hébergement similaire  
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier  
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier



Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé  
 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé  
 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé  
 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques  
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication  
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques  
 Réparation d'équipements de communication



Les pharmacies, parapharmacies  
 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé  
 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

**AUTRES**

Activités financières et d'assurance  
 Blanchisserie-teinturerie  
 Blanchisserie-teinturerie de gros  
 Blanchisserie-teinturerie de détail  
 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé  
 Les tabac-presse. Les bars tabacs ne peuvent être ouverts que pour leur activité de vente de tabac : ils ne peuvent pas vendre de boisson  
 Les banques  
 Les services publics essentiels  
 Les lieux de culte, mais les rassemblements et les cérémonies de plus de 20 personnes sont interdits  
 Les cérémonies funéraires sont maintenues et peuvent réunir plus de 20 personnes  
 Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, évenitaires ou marchés n.c.a.  
 Services funéraires. Les enterrements sont maintenus et peuvent réunir plus de 20 personnes



Activités des agences de placement de main-d'oeuvre  
 Activités des agences de travail temporaire

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade